

APPEL À PROJETS  
ÉTAT  
CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE  
RÉGION RÉUNION

En concertation et avec l'appui technique  
du PRMA

2021

# MIEUX TRAVAILLER ENSEMBLE

EN RÉGION RÉUNION



centre  
national  
de la musique



## CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, CNM, Région Réunion.

Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projet 2021 - État - CNM - Région Réunion »

Juillet 2021

## CRÉATION

*Watson Moustache*

## Préambule

L'État, le Centre national de la musique et la Région Réunion ont décidé de se retrouver au sein du contrat de filière pour répondre ensemble aux enjeux de l'écosystème des musiques actuelles à La Réunion.

La vitalité de la création musicale réunionnaise est un des marqueurs forts de l'identité culturelle du territoire, elle se mesure, entre autres, par le nombre d'équipes artistiques en activité et par le nombre d'œuvres éditées. Cette vitalité touche une grande diversité musicale où esthétiques locales et esthétiques internationales se côtoient et interagissent.

La création musicale réunionnaise s'inscrit dans un écosystème culturel marqué par une mixité de structures privées et publiques qui permettent aux artistes d'accéder à un ensemble de services, de marchés et de dispositifs d'aides dans le développement de leur carrière.

Les politiques culturelles de l'État et de la Région appliquées à la musique soutiennent fortement le développement de l'activité de la filière musicale réunionnaise à chaque niveau de la chaîne de valeur : création, diffusion, export, formation, accompagnement des pratiques, action culturelle et artistique auprès d'un large public. Le CNM, établissement créé au 1<sup>er</sup> janvier 2020, exerce, dans le domaine de la musique et des variétés une mission de soutien au secteur professionnel à côté d'autres missions que la loi lui confie.

Dans le cadre de la préparation du contrat de filière pour les musiques actuelles à La Réunion, le Pôle régional des musiques actuelles a organisé et coordonné une série de consultations auprès des acteurs du secteur, afin d'établir, sur le principe de démocratie participative, un diagnostic embrassant toute la filière régionale et à partir duquel ont été identifiés les manques, les besoins en termes de politiques publiques concernant la musique et les enjeux stratégiques communs.

Ce diagnostic partagé entre la Région Réunion, le CNM et l'État suppose de conforter l'organisation socioprofessionnelle des musiques actuelles en renforçant la chaîne artistique, culturelle et économique sur le territoire afin d'être en adéquation avec les nouvelles dynamiques entrepreneuriales, les nouveaux métiers et les pratiques des acteurs composant la filière. De nouveaux leviers sont donc à inventer, de nouvelles façons de travailler ensemble sont à explorer, plus mutualisées, plus solidaires.

Le contrat de filière musiques actuelles de La Réunion 2019-2022 a pour objet de développer une politique commune d'intervention en faveur des artistes et des entreprises de la filière des musiques actuelles, et ce en complémentarité des dispositifs de droit commun déjà existants. Pour ce faire, il est créé un fonds commun pour financer les actions innovantes au service des projets des équipes artistiques et des entreprises.

Les partenaires s'attachent à soutenir la création dans sa diversité et dans son émergence. Il leur semble important également de favoriser la solidarité, les nouvelles coopérations pour permettre un travail efficient de regroupement de la filière des musiques actuelles, et la diversité de nouveaux modèles économiques, dans une démarche écocitoyenne et responsable. La nécessaire expérimentation de dispositifs innovants proposés par les acteurs doit permettre d'assurer une équité territoriale et un accès aux outils de structuration. Il s'agit également de contribuer à la sécurisation des parcours professionnels et des emplois.

Les dispositifs concernent donc six enjeux majeurs :

- garantir les droits culturels des personnes ;
- soutenir la diversité musicale avec une attention particulière portée à l'émergence de nouveaux talents ;
- encourager la diversité des modèles économiques en s'appuyant sur des valeurs de solidarité et de responsabilisation de la filière ;
- agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- contribuer à la sécurisation des parcours professionnels et des emplois ;
- permettre l'accès aux nouveaux outils et usages numériques favorisant l'équité territoriale.

La crise sanitaire que le monde a traversée nous a montré la fragilité de notre modèle sociétal et l'interdépendance des opérateurs de notre filière. Les problématiques de la coconstruction des politiques culturelles et de la coopération des acteurs entre eux deviennent des enjeux majeurs de développement de notre écosystème.

### 1. Présentation des objectifs généraux du dispositif :

Il s'agit de soutenir les initiatives innovantes permettant « **le mieux travailler ensemble** », de favoriser la coopération et la solidarité des acteurs afin de répondre aux enjeux d'émergence et de développement artistique par des projets qui développent l'ancrage territorial, l'insertion professionnelle, les relations interfilière, le développement des réseaux, la participation à des événements professionnels... Ces projets doivent constituer des leviers de développement économique et solidaire.

### 2. Présentation des objectifs opérationnels du dispositif :

- encourager les complémentarités, les collaborations et les projets de mutualisation des outils de travail, des moyens humains, des ressources financières à l'échelle du territoire régional ;
- encourager les échanges de savoir-faire professionnels, les partages et transferts de compétences.

### 3. Projets cibles :

On entend par coopération professionnelle le rapprochement d'une multiplicité et d'une diversité d'acteurs engageant leurs compétences spécifiques au profit d'un projet commun.

On entend par innovation un processus de recherche d'amélioration de l'existant dans un esprit d'apprentissage et de changement (conception de nouveaux produits, services, process...). L'innovation suppose expérimentation et création collective.

Pourront être soutenus les projets coopératifs de court terme (1 à 2 ans) ou de moyen terme (3 ans et plus) mobilisant des leviers multiples et associant une diversité d'acteurs.

Les projets présentés peuvent être mis en œuvre par un réseau constitué juridiquement ou par un réseau informel d'acteurs. Le projet peut être dans sa phase de préfiguration, d'amorçage, de développement, de changement d'échelle ou d'essaimage.

Le dispositif soutiendra les projets menés par des structures à dominante musiques actuelles en partenariat avec d'autres acteurs culturels (toutes disciplines artistiques) et économiques (entreprises de l'ESS, du numérique, du tourisme...).

Les porteurs de projets expliqueront en quoi leur initiative collective contribue au développement du secteur des musiques actuelles à La Réunion, en répondant à un enjeu culturel, économique ou sociétal.

## ***On distingue deux catégories de projets de coopération***

### **Catégorie 1 : expérimentation**

Les partenaires engagent l'expérimentation d'un premier niveau de coopération avec éventuellement en perspective la possibilité de développer un projet plus ambitieux. Ce niveau de coopération doit réunir 2 acteurs au minimum. Le projet doit être développé avec une vision prospective à court terme.

Les projets viseront à :

- accompagner les initiatives locales fondées sur l'expérimentation en coopération entre différents acteurs (artistes, associations, entreprises...);
- soutenir la prise de risque ;
- créer un effet levier sur des structures émergentes ;
- encourager l'innovation, la transversalité sectorielle à l'échelle du territoire régional et au-delà.

### **Catégorie 2 : coopération renforcée**

Les partenaires développent des projets de coopération ambitieux, avec une vision prospective à moyen terme. Ce niveau de coopération doit réunir 3 acteurs au minimum.

Les projets viseront à :

- stimuler les formes de coopération autour d'un objet commun ayant un impact durable sur la filière des musiques actuelles, le territoire et chacune des structures qui coopèrent ;
- accompagner les initiatives locales fondées sur l'expérimentation en coopération entre différents acteurs (artistes, associations, entreprises...);
- soutenir la prise de risque ;
- avoir un effet levier sur les structures émergentes ;
- encourager l'innovation, la transversalité intersectorielle à l'échelle du territoire régional.

Ne pourront être retenues :

- les actions de coopération occasionnelle ou limitée à un simple échange d'industrie ;
- les propositions visant l'exploitation d'un catalogue d'artistes constitué.

## 4. Bénéficiaires du dispositif

Tous les acteurs du projet devront :

- respecter la législation et les obligations réglementaires en vigueur (notamment sociales et fiscales), ainsi que les conventions collectives ;
- être en situation régulière au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles de variétés comme de l'ensemble des obligations faites aux structures professionnelles du secteur des musiques actuelles.

La structure cheffe de file du projet devra :

- être une personne morale de droit privé œuvrant dans le secteur des musiques actuelles dont le siège social est situé à La Réunion ;
- être dirigée/coordonnée par un professionnel qui élabore la politique artistique et le développement stratégique de la structure ;
- justifier d'une activité et d'une ancienneté avérée (2 ans minimum).

**Les structures qui, pour le même projet, bénéficieraient d'un soutien (au projet ou au fonctionnement) de la part de la DAC de La Réunion, de la Région Réunion ou du CNM sont exclues de ce dispositif.**

## 5. Dépenses éligibles

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie » (RGEC, article 53 paragraphe 5), les dépenses éligibles incluent toutes celles qui participent directement à la réalisation du projet : les salaires et charges, les frais de déplacement, les locations et achats divers, les droits d'auteur, les dépenses de fonctionnement et de communication...

L'aide s'applique à des dépenses effectuées pendant une période maximale de 24 mois consécutifs à compter de la date de démarrage de l'action.

Les projets concernés doivent débuter avant le 31 décembre 2021.

L'aide s'applique à des dépenses effectuées à partir de la date du dépôt de dossier et avant le 31 décembre 2022.

## 6. Critères d'appréciation

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants :

- la qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision) ;
- l'appropriation des objectifs généraux et spécifiques de l'appel à projets ;
- la qualité et la pertinence des partenariats mis en œuvre (les croisements avec des acteurs issus d'autres secteurs d'activité que les musiques actuelles seront appréciés) ;
- la diversité des acteurs impliqués dans le projet ;
- le degré d'implication des acteurs et la participation équilibrée entre les partenaires ;
- la prise en compte des populations dans le projet ;
- les éléments méthodologiques présentés ;
- la dimension fédératrice de la démarche ;
- les résultats et effets attendus sur le développement et la structuration de la filière ;
- l'impact du projet sur le développement territorial ;
- la cohérence entre les objectifs et les moyens ;
- la faisabilité budgétaire ;
- les modalités et outils d'évaluation.

## 7. Modalités de dépôt, de sélection et conditions de versement de l'aide

### Construction du dossier

Pour répondre à cet appel à projets, merci de télécharger et d'adresser le dossier de candidature en vous rendant sur la plateforme dédiée du CNM : [monespace.cnm.fr](https://monespace.cnm.fr).

**La date limite de dépôt est fixée au 15 septembre 2021**

*NB : Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « mon espace ». La création de votre compte sur « mon espace » nécessite un délai de traitement de 72 heures de la part de nos équipes. Veillez à anticiper votre création de compte en amont des échéances indiquées.*

### Modalités de sélection

Les dossiers seront examinés par le comité d'attribution du contrat de filière musiques actuelles réunissant la DAC de La Réunion, le CNM et la Région Réunion.

Le comité se réunira en octobre 2021. Il est chargé de répartir les aides attribuées au titre du fonds commun, en s'appuyant sur une instruction réalisée conjointement sur la base des candidatures et des critères d'appréciation décrits au 6.

Des auditions ponctuelles des candidats pourront être organisées si besoin, à l'initiative du comité d'attribution, pour vérifier la bonne compréhension de l'action proposée, en approfondir certains aspects et répondre aux questions qu'elle pourrait soulever.

Les bénéficiaires feront l'objet d'une aide unique du CNM, gestionnaire du fonds commun.

## Modalités de l'aide financière

Le financement accordé ne pourra excéder 80 % du montant global du projet.

Les plafonds des aides sont les suivants :

- catégorie 1 : 10 000 € ;
- catégorie 2 : 25 000 € .

Le montant de la demande devra être réaliste au regard du volume d'activité.

Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable.

L'aide est forfaitaire et sera versée en deux fois : 80 % dans un délai de 4 semaines à compter de la notification et le solde sur présentation d'un compte-rendu d'activités et d'un compte-rendu financier signé du représentant légal dans un délai de 6 mois à compter de la date de la fin de l'opération (soit au plus tard le 30 juin 2023).

***Les projets soutenus doivent débiter avant le 31 décembre 2021.***

***L'aide s'applique à des dépenses effectuées à partir de la date de dépôt du dossier et jusqu'au 31 décembre 2022.***

### **Accompagnement :**

Pour toute question concernant le montage de dossier, vous pouvez contacter

**Pôle régional des musiques actuelles :**

Jean-François CADET – [direction@prma-reunion.fr](mailto:direction@prma-reunion.fr)

### **Renseignements :**

**CNM**

Virgile MOREAU – [virgile.moreau@cnm.fr](mailto:virgile.moreau@cnm.fr)

**Région**

Marie-Angèle RABANEDA - [marie-angele.rabaneda@cr-reunion.fr](mailto:marie-angele.rabaneda@cr-reunion.fr)

**DAC**

Guilène TACOUN – [guilene.tacoun@culture.gouv.fr](mailto:guilene.tacoun@culture.gouv.fr)





2019-2022  
CONTRAT DE FILIÈRE  
**MUSIQUES  
ACTUELLES**  
~ LA RÉUNION ~

centre  
national  
de la musique

